

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA SARTHE
23 place des Comtes du Maine
BP 22394
72002 LE MANS Cedex 1

Le Mans, le 10 mai 2016

Note pour

**Mesdames et Messieurs les chefs de service
et
Mesdames et Messieurs les agents de catégorie A**

Affaire suivie par Annie GAINARD et Christine TEYSSEYER
Pôle Pilotage et Ressources
☎ 02 43 43 58 07/5808

Instruction
Note de service NDS-PPR-006-2016

1-OBJET

Elaboration du mouvement local des agents de catégorie A prenant effet au 01/09/2016.

2-PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du mouvement local des agents de catégorie A à effet du 1^{er} septembre 2016.

Ce mouvement est destiné à attribuer des emplois aux agents dont l'affectation à la résidence d'affectation nationale (RAN) et dans la mission/structure a été prononcée dans le cadre du mouvement national.

La liste des emplois implantés au TAGERFIP (Tableau de Gestion des Emplois de Référence des Finances Publiques) au 01/09/2016 ainsi que la liste indicative des postes vacants (vacances connues à la date de lancement du mouvement) figurent en annexes (fiches 1 et 2).

La date limite de dépôt des fiches de vœux par les agents et leur transmission sous couvert du chef de service est fixée au :

- **24 mai 2016 pour les agents déjà en poste et ceux figurant dans le projet de mouvement de mutation national 2016 publié le 3 mai 2016 ;**
- **30 juin 2016 pour les agents figurant dans le mouvement de mutation national définitif mais pas dans le projet ou ceux dont l'affectation serait modifiée par rapport au projet.**

Les affectations seront prononcées après consultation de la Commission administrative paritaire locale n° 1 qui se tiendra le 7 juillet 2016

Les agents de catégorie A qui désirent participer au mouvement local sont invités à produire une fiche de vœux selon les modalités suivantes :

Principes :

Le mouvement local étant une déclinaison du mouvement national, le classement des fiches de vœux est effectué sur la base de l'ancienneté administrative des agents connue au 31 décembre 2015.

Les choix fonctionnels offerts aux agents sont les suivants :

Catégorie A	
Affectation nationale	Affectation locale possible
Services de direction	/
Gestion des comptes publics (GCPUB)	Trésorerie mixte, trésorerie secteur public local, trésorerie gestion hospitalière, trésorerie OPHLM, paierie départementale
Gestion (GEST)	Services des impôts des particuliers (SIP), services des impôts des entreprises (SIE), pôle de recouvrement spécialisé (PRS)
Contrôle (CTL)	Brigades départementale de vérification (BDV), pôle de contrôle et d'expertise (PCE), pôle de contrôle des revenus et du patrimoine (PCRP)
Brigade de contrôle et de recherche	/
Cadastre	/
Evaluateur domaine	/
Fiscalité immobilière	PCRP
Huissier	
Hypothèques (Chef de contrôle)	/
Equipe départementale de renfort (EDR)	/

Nouveautés 2016 :

Le PCRP regroupe à compter du 01/09/2016 les missions confiées précédemment à la brigade de contrôle patrimonial (BCP), ainsi que, pour information, les missions confiées à la cellule CSP. De plus un emploi du PCE est transféré au PCRP.

I- AGENTS CONCERNES PAR LE PRESENT MOUVEMENT

➤ Sont concernés :

1/ les inspecteurs qui dans le cadre du mouvement national ont changé de RAN et/ou de mission-structure. Ils participent au mouvement local pour y obtenir une affectation précise sur un emploi situé dans le ressort de la RAN et compatible avec la mission-structure obtenue dans le mouvement national.

2/ les inspecteurs qui souhaitent obtenir un autre service, au sein de la même RAN **et** de la même mission-structure.

3/ les inspecteurs détachés au sein de la même RAN, sur un emploi autre que celui sur lequel ils ont été officiellement nommés. Ils devront postuler au minimum pour le service sur lequel ils sont détachés ou simplement faire part de leur souhait de réintégrer leur poste.

➤ Ne peuvent participer à ce mouvement local :

1/ les inspecteurs affectés sur un emploi **depuis moins d'un an** : dans le cadre du mouvement national, le délai de séjour entre deux mutations est fixé à 1 an. Le mouvement local étant une déclinaison du mouvement national, les mêmes règles s'appliquent ;

2/ les inspecteurs affectés sur une RAN et sur une mission-structure et qui souhaitent obtenir soit une autre RAN, soit une autre mission-structure, cette mutation ne pouvant être obtenue que dans le cadre du mouvement national ;

3/ les inspecteurs affectés par le mouvement national à la disposition du directeur (ALD). Toutefois, les inspecteurs ALD pourront établir une fiche de souhait, disponible sur Ulysse Sarthe. Leur affectation relève de la décision du Directeur et est communiquée, pour information, en CAPL ;

4/ les inspecteurs affectés par le mouvement national sur la mission/structure « services de direction ». Ils pourront établir une fiche de souhaits. Leur affectation relève également de la seule décision du Directeur et est communiquée, pour information, en CAPL ;

5/ les inspecteurs affectés dans le cadre du mouvement national sur les missions-structures suivantes : équipe de renfort, huissier, cadastre, chef de contrôle hypothèques, brigade de contrôle et de recherches, évaluateurs domaine.

II- REGLES DE GESTION

Les affectations locales au sein d'une même résidence nationale et d'une même mission-structure sont effectuées en tenant compte prioritairement de l'intérêt combiné du service et des agents.

L'ancienneté administrative s'applique quand il n'y a pas d'enjeu particulier tenant à l'intérêt du service ou aux vœux des agents.

A côté de l'ancienneté administrative qui demeure, d'autres critères peuvent être retenus comme l'adéquation au poste, les acquis professionnels des agents ou leurs souhaits de diversification. Il conduit aussi à limiter le nombre de détachements et donc à enrichir le rôle de la CAPL.

Par ailleurs, dans la mesure où il n'est pas possible de prévoir les vacances qui s'ouvriront au cours de cette campagne, il est dans l'intérêt des agents de classer, par ordre décroissant de préférence, tous les postes susceptibles de les intéresser.

Pour tenir compte de la situation des effectifs, des postes pourront être non attribués afin d'assurer le meilleur équilibre possible entre services.

Précisions en cas de transferts d'emplois et de missions :

Les inspecteurs titulaires d'un emploi transféré dans le cadre d'une réforme de structure peuvent bénéficier de la priorité pour suivre leur emploi.

Peuvent bénéficier de cette priorité les inspecteurs qui réunissent les 3 conditions cumulatives, suivantes :

- être affecté par la CAPN sur la RAN, la ou les missions/structures concernées par la réforme ;
- être affecté par la CAPL sur le service concerné par la réforme ;
- exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

La liste des inspecteurs ainsi désignés est appelé « périmètre ».

Chaque agent réunissant les 3 conditions pré-citées bénéficie de la priorité pour suivre l'emploi transféré.

Les inspecteurs affectés à la BCP et l'inspecteur affecté au PCE et qui effectue les missions de contrôle des DFE bénéficient d'une priorité pour obtenir le PCRCP s'ils souhaitent suivre leurs missions.

III- RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR L'ETABLISSEMENT DES FICHES DE VŒUX

1/ La situation administrative (grade, échelon, indice nouveau majoré, date de prise de rang) à indiquer sur les fiches de vœux est celle acquise par les agents au **31 décembre 2015**.

2/ Les agents souscrivant une demande à titre obligatoire ont le plus grand intérêt à solliciter le maximum de postes à la résidence d'affectation nationale car, dans l'hypothèse où il ne serait pas possible de leur donner satisfaction, ils recevraient alors une affectation d'office, sur un emploi resté vacant à la résidence d'affectation nationale dans la même mission/structure .

Attention appelée : La règle d'affectation locale sur le dernier emploi vacant est ainsi définie : s'il n'existe plus de possibilité d'attribution de postes en fonction des choix exprimés par les agents, et dans le cadre de l'affectation prononcée par la CAPL, les postes encore vacants sont attribués dans l'ordre croissant d'ancienneté des agents restant à affecter.

3/ Dans le cadre de la mission-structure qui est la leur, les agents devront indiquer avec précision les postes qu'ils souhaitent obtenir.

4/ Les agents nouvellement affectés à la DDFIP de la Sarthe n'omettront pas d'indiquer sur leur fiche de vœux l'adresse de leur domicile au 1^{er} septembre 2016.

IV- MODALITES DE TRANSMISSION DES FICHES DE VŒUX ET DE SOUHAITS

Les fiches de vœux et de souhaits, en ligne sur Ulysse SARTHE (les agents, mouvements locaux) seront scannées après signature de l'agent et visa du supérieur hiérarchique.

Elles seront adressées, par courriel en mode accusé réception (option : demander un accusé réception), avec copie au chef de service, au service des ressources humaines (Christelle CHALUMEAU, Maryline COUTURIER, Annie GAIGNARD).

La date limite d'envoi est fixée au **24 mai 2016**.

3. PIECES JOINTES

- Fiche 1 : Emplois implantés au TAGERFIP
- Fiche 2 : Liste indicative des postes vacants

4. MISSIONS CONCERNEES

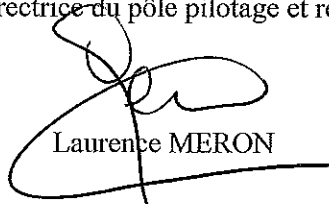
Toutes structures.

Il est demandé aux chefs de service de porter sans délai la présente note à la connaissance de tous les agents placés sous leur autorité, y compris les agents en congé ou en absence pour quelque cause que ce soit.

5. INTERLOCUTEURS

Tout renseignement complémentaire concernant ces dispositions pourra être obtenu auprès de :
 Christelle Chalumeau : mail marie-christelle.chalumeau@dgfip.finances.gouv.fr
 Maryline Couturier : mail maryline.couturier@dgfip.finances.gouv.fr
 Annie Gaignard : mail annie.gaignard@dgfip.finances.gouv.fr

Pour l'Administrateur général des finances publiques
 Directeur départemental des finances publiques de la Sarthe
 La Directrice du pôle pilotage et ressources


 Laurence MERON

A/ RAN : LE MANS

Missions-structures et Services	Nombre d'emplois implantés
---------------------------------	----------------------------

DIRECTION	26
-----------	----

BCR	1
-----	---

EVALUATION DU DOMAINE	3
-----------------------	---

CHEF DE CONTROLE	1
SPF Le Mans 1	1

CADASTRE	3
CDIF	1
PTGC	2

CONTROLE	25
1ère BDV	7
2ème BDV	6
Pôle CE	5
PCRPP	7

GESTION DES COMPTES PUBLICS	12
Trésorerie hospitalière du Mans	2
CDFP Le Mans agglomération mancelle et amendes	2
CDFP Le Mans Ville	3
CDFP OPH Le Mans Habitat	1
Paierie départementale	2
CDFP Château du Loir	1
CDFP La Suze sur Sarthe	1

GESTION	10
SIP Le Mans Nord	1
SIP LE Mans Est	1
SIP Le Mans Ouest	1
SIP Le Mans Sud	1

SIE Le Mans Nord-Est	3
SIE Le Mans Sud-Ouest	2

PRS	1
-----	---

TOTAL des emplois : 81

B/RAN : LA FLECHE

GESTION DES COMPTES PUBLICS	2
CDFP Sablé sur Sarthe	1
Trésorerie La Flèche	1

GESTION	2
SIP La Flèche	1
SIE La Flèche	1

CONTROLE	1
Pôle CE	1

TOTAL des emplois : 5

C/RAN : MAMERS

GESTION DES COMPTES PUBLICS	3
CDFP La Ferté Bernard	2
CDFP Marolles les Braults	1

GESTION	2
SIP Mamers	1
SIE Mamers	1

CONTROLE	1
Pôle CE	1

TOTAL des emplois : 6

D/RAN : SAINT-CALAIS

GESTION DES COMPTES PUBLICS	1
Trésorerie St Calais	1

GESTION	1
SIP/SIE	1

CONTROLE	1
Pôle CE	1

TOTAL des emplois : 3

E/ SANS RAN

EDR	4
-----	---

HUISSIERS	3
-----------	---

TOTAL des emplois : 7

FICHE 2
LISTE DES POSTES VACANTS



AGENTS DE CATEGORIE A

ADRESSES	STRUCTURES	POSTES	NOMBRE D'EMPLOIS	OBSERVATIONS
Seront pourvus non seulement les postes mentionnés ci-dessous à titre indicatif, mais aussi ceux qui se libéreront en cours de mouvement. Dans tous les cas, il est recommandé d'indiquer les postes demandés avec une extrême précision.				
<u>RAN LE MANS</u>				
	GESTION			
<i>CDFP 33 ave du Gal de Gaulle LE MANS</i>		SIP LE MANS OUEST	1	
	CONTROLE			
<i>56 rue Jean Nicot LE MANS</i>		2ème BDV	1	
<i>CDFP 33 ave du Gal de Gaulle LE MANS</i>		PCR	7	6 priorités aux agents suivant leurs emplois ou leurs missions (1)
	GCPUB			
<i>98 rue de Flore LE MANS</i>		Trésorerie OPH Le Mans Habitat	1	
<u>RAN MAMERS</u>				
	GCPUB			
<i>42 rue bourgneuf LA FERTE BERNARD</i>		CDFP La Ferté Bernard	1	

(1) Création à compter du 1^{er} septembre 2016 : 1 emploi transféré du PCE (équipe contrôle) et 6 emplois transférés de la BCP (équipe fiscalité patrimoniale)

